



Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 076-217601921-20200206-DELIB202021-DE

# MAIRIE de CRIEL sur Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	16

### Séance du 6 Février 2020

L'an deux mil dix-vingt le six du mois de février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Date de la convocation
27 janvier 2020
Date d'affichage
14 février 2020

Tous les membres étaient présents à l'exception de Nicole TARIS (pouvoir à Alain TROUessin), Annie GENDARME (pouvoir à Doriane OSINSKI)

De François MICHEL (excusé)  
De Justine RODRIGUEZ, M. Vincent YVON

Mme Aude NEANT et M. Franck CASADO sont arrivés à 18 H 40

M. Jean-Christophe RAGUET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT)

Mme Séverine FRETTE-MACHARD est désignée auxiliaire de séance.

### 2020-2 URBANISME

#### 2.1 DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Monsieur Le Maire expose :

A la suite de la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) en 2017, le Droit de Préemption Urbain commercial est devenu automatiquement de la compétence de la CCVS.

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune, par la délibération du 28 mars 2019, le conseil municipal de Criel sur Mer a sollicité, à l'unanimité, la CCVS, titulaire de la compétence Droit de Préemption Commercial pour prendre une délibération instaurant le Droit de Préemption Commercial sur la territoire de Criel sur Mer sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité suivant :

.../...

Route de Touffreville  
Rue de la Libération  
Rue de la Mer  
Rue Chantereine  
Rue du 11 novembre  
Rond-Point de Verdun  
Rue de la Plage  
Descente de la Plage à Mesnil-Val  
Route d'Havelange  
Rue Saint Léonard

L'article L211-2 du code de l'urbanisme joint aux compétences de planification (PLU, PLUI), celles liées au droit de préemption commercial, mais l'EPCI peut en déléguer l'usage au bénéfice des communes membres.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé :

- d'instaurer un droit de préemption commercial sur le territoire de Criel sur Mer sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat énoncé ci-dessus
- de déléguer ce droit de préemption commercial à la commune de Criel sur Mer
- d'inviter la commune à accepter cette délégation sur la zone définie par délibération du Conseil Municipal. Et à cette occasion, le conseil municipal peut donner délégation au Maire, pour exercer le droit de préemption, conformément au CGCT et au Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte cette délégation sur les zones susvisées,
- Confie l'exercice de ce droit à M. Le Maire conformément au code général des collectivités territoriales et au code de l'urbanisme.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire  
Alain TROUÉSSIN

